

SDAGE LOIRE BRETAGNE

La commune appartient au SDAGE du Bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE Loire Bretagne se compose de 14 orientations.

Le SDAGE a été approuvé par le 18 novembre 2015.

Le projet d'entrepôt est compatible avec les objectifs du SDAGE

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
1 - Repenser les aménagements des cours d'eau	
1A-Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné
1B-Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné
1C-Restaure la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné
1D-Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné
1E-Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné
1F-Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G-Favoriser la prise de conscience	Non concerné
1H-Améliorer la connaissance	Non concerné
2 - Réduire la pollution par les nitrates	
2A-Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	
2B-Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné
2C-Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D-Améliorer la connaissance	
3 - Réduire la pollution organique et bactériologique	
3A-Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	
3B-Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C-Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Non concerné
3D-Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	
3E-Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	
4 - Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
4A-Réduire l'utilisation des pesticides	
4B-Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	
4C-Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné
4D-Développer la formation des professionnels	
4E-Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4F-Améliorer la connaissance	
5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
5A-Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	
5B-Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Sans objet
5C-Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6A-Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	
6B-Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6C-Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6D-Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné
6E-Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6F-Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
6G-Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
7-Maîtriser les prélèvements d'eau	
7A-Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Sans objet
7B-Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Sans objet
7C-Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Le site se trouve en zone de répartition des eaux. Cependant, l'activité du site n'implique pas de consommation d'eau de process. L'utilisation d'eau est uniquement liée à la présence humaine et à un besoin sanitaire. La consommation d'eau prévue sera largement inférieure à 1000 m3 par an au vu du faible nombre d'employés prévus sur site.
7D-Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Sans objet
7E-Gérer la crise	Sans objet
8 - Préserver les zones humides	
8A-Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
8B-Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
8C-Préserver les grands marais littoraux	
8D-Pavoriser la prise de conscience	
8E-Améliorer la connaissance	
9-Préserver la biodiversité aquatique	
9A-Restaure le fonctionnement des circuits de migration	
9B-Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné
9C-Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D-Contrôler les espèces envahissantes	
10-Préserver le littoral	
10A-Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	
10B-Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C-Restaure et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D-Restaure et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné
10E-Restaure et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F-Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G-Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H-Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I-Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
11 - Préserver les têtes de bassin versant	
11A-Restaure et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
11B-Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A-Des Sage partout où c'est "nécessaire"	

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
12B-Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C-Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné
12D-Renforcer la cohérence des Sage voisins	
12E-Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F-Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
13A-Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné
13B-Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
14A-Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	
14B-Favoriser la prise de conscience	Non concerné
14C-Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	